

# Rapport annuel sur les droits

**Ministère des Finances  
janvier 2009**

## **Rapport annuel sur les droits**

### **Publié par :**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada  
<http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>

**Janvier 2009**

### **Couverture**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie**

Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

**ISBN 978-1-55396-309-7**

**ISSN 1918-7416**

**Imprimé au Nouveau-Brunswick**

Le 30 janvier 2009

Loredana Catalli Sonier  
Greffière  
Assemblée Législative  
Province du Nouveau-Brunswick  
Fredericton, NB E3B 5H1

Madame,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le premier *rapport annuel sur les droits*.

Veuillez agréer, Madame Catalli Sonier, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'hon. Victor Boudreau  
Ministre des finances

---

---

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

### CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

#### Développement social

- Services d'adoption (30 septembre 2008) .....3

#### Justice et Consommation

- Droits du curateur public (1<sup>er</sup> juin 2008) .....4

#### Santé

- Transport en ambulance de non-résidents du Nouveau-Brunswick (10 février 2009) .....5

#### Sécurité publique

- Révision d'un ordre de suspension (8 septembre 2008) .....5
- Cours de rééducation pour conducteurs ivres (2 septembre 2008) .....5
- Inscription à titre de maître des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo (15 mars 2009) .....6

#### Service Nouveau-Brunswick

- Enregistrement foncier et assurance (1<sup>er</sup> novembre 2008) .....6
- Certificats de naissance (1<sup>er</sup> novembre 2008) .....7

#### Transports

- Autorisations spéciales (1<sup>er</sup> janvier 2009) .....7

### CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009 OU PLUS TARD

#### Agriculture et Aquaculture

- Services d'un vétérinaire (1<sup>er</sup> avril 2009) .....8
- Analyses de laboratoire (1<sup>er</sup> avril 2009) .....9
- Services de la clinique vétérinaire (1<sup>er</sup> avril 2009).....16

#### Éducation

- Droit d'orientation – élèves internationaux (1<sup>er</sup> avril 2009) .....17
- Droit de présentation d'une demande – élèves internationaux (1<sup>er</sup> avril 2009)) .....17

#### Environnement

- Une lettre de confirmation de zonage (1<sup>er</sup> avril 2009) .....17
  - Une lettre confirmant que l'affectation des terrains, bâtiments ou constructions est conforme à un règlement d'urbanisme (1<sup>er</sup> avril 2009) .....18
  - Le traitement des autorisations d'usages temporaires (1<sup>er</sup> avril 2009) .....18
  - Le traitement des autorisations d'usages semblables ou compatibles (1<sup>er</sup> avril 2009).....18
  - Le traitement des demandes de dérogation (1<sup>er</sup> avril 2009) .....19
  - L'examen des documents qui cèdent un droit sur un terrain visé par un règlement sur le lotissement (1<sup>er</sup> avril 2009) .....19
  - Approbation de plans de lotissement provisoires simples et complexes (1<sup>er</sup> avril 2009).....19
-

---

## Justice et Consommation

- Certificats de déclaration de culpabilité (1<sup>er</sup> août 2009) .....20
- Photocopies (1<sup>er</sup> août 2009) .....20

## Pêches

- Traitement des poissons et fruits de mer (1<sup>er</sup> avril 2009) .....21

## Santé

- Réseaux autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées (1<sup>er</sup> avril 2009) .....22
- Locaux destinés aux aliments (1<sup>er</sup> avril 2009) .....23

## Sécurité publique

- Examen de plans (1<sup>er</sup> avril 2009) .....24
  - Permis de mécanicien d'ascenseurs et monte-charge, catégorie A, B et C, et emplacement industriel (1<sup>er</sup> avril 2009) .....24
  - Droits annuels d'immatriculation des voitures particulières et des véhicules servant de taxi (1<sup>er</sup> avril 2009) .....25
  - Droit annuels d'immatriculation de véhicules utilitaires légers (1<sup>er</sup> avril 2009) .....26
  - Droits annuels de permis de conduire (1<sup>er</sup> avril 2009).....27
  - Inscription ou renouvellement d'un employé d'un casino (1<sup>er</sup> avril 2009) .....27
  - Inscription ou renouvellement d'un employé clé d'un casino (1<sup>er</sup> avril 2009) .....27
  - Inscription ou renouvellement de l'exploitant d'un casino (1<sup>er</sup> avril 2009) .....28
  - Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (de moins de 25 000\$) (1<sup>er</sup> avril 2009).....28
  - Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (25 000\$ à 50 000\$) (1<sup>er</sup> avril 2009) .....28
  - Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (50 000\$ à 100 000\$) (1<sup>er</sup> avril 2009).....29
  - Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (100 000\$ à 500 000\$) (1<sup>er</sup> avril 2009).....29
  - Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu 500 000\$ ou plus (1<sup>er</sup> avril 2009) .....29
  - Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu (1<sup>er</sup> avril 2009).....30
  - Inscription ou renouvellement d'un syndicat (1<sup>er</sup> avril 2009).....30
  - Licence de salon-bar ayant plus de 30 sièges (1<sup>er</sup> avril 2009) .....30
  - Licence d'établissement spécial ayant plus de 25 sièges (1<sup>er</sup> avril 2009).....31
  - Licence de spectacles de personnes (danse exotique) (1<sup>er</sup> avril 2009) .....31
  - Permis pour occasion spéciale (ordinaire) (1<sup>er</sup> avril 2009) .....31
  - Permis pour occasion spéciale (revente) (1<sup>er</sup> avril 2009) .....32
  - Permis pour événement spécial (1<sup>er</sup> avril 2009).....32
  - Immatriculation des motocyclettes (1<sup>er</sup> avril 2009) .....32
  - Plaques d'immatriculation (1<sup>er</sup> avril 2009) .....33
  - Plaques de conservation (1<sup>er</sup> avril 2009).....33
  - Plaques de conservation – contribution au Fonds en fiducie pour la faune (1<sup>er</sup> avril 2009) ..33
  - Certificat, plaque et vignette de remplacement (1<sup>er</sup> avril 2009) .....34
  - Indicatifs de transit (1<sup>er</sup> avril 2009).....34
  - Transfert de véhicules à moteur (1<sup>er</sup> avril 2009).....34
  - Changement ou remplacement d'un certificat d'immatriculation (1<sup>er</sup> avril 2009).....35
  - Examen de conduite écrit (1<sup>er</sup> avril 2009) .....35
  - Épreuve de conduite pratique – voitures particulières (1<sup>er</sup> avril 2009).....35
  - Épreuve de conduite pratique – véhicules utilitaires (1<sup>er</sup> avril 2009).....36
  - Administration liée au Programme international d'immatriculation (IRP) (1<sup>er</sup> avril 2009) .....36
-

---

▪ Carte-photo d'identité (1 <sup>er</sup> avril 2009).....	36
▪ Plaque d'immatriculation pour véhicule hors route (1 <sup>er</sup> avril 2009).....	37
<b>Service Nouveau-Brunswick</b>	
▪ Licence de mariage (1 <sup>er</sup> avril 2009) .....	37
<b>Tourisme et Parcs</b>	
▪ Parcs provinciaux (1 <sup>er</sup> avril 2009) .....	38
<b>Transports / Société de voirie du Nouveau-Brunswick</b>	
▪ Permis d'usage routier (1 <sup>er</sup> avril 2009).....	42
▪ Permis d'usage routier (1 <sup>er</sup> avril 2009).....	43
<b>Annexe A - Loi sur les droits à percevoir</b> .....	44

---

---

## INTRODUCTION

Par la publication en 2009 du tout premier rapport annuel sur les droits, le ministre des Finances accomplit la dernière étape de la concrétisation d'un engagement énoncé dans le *Pacte pour le changement* de 2006. Cet engagement comprenait la promesse d'une loi sur les droits à percevoir pour que toute modification des droits soit présentée à l'Assemblée législative en vue d'assurer un débat public, et que la population soit informée dans un délai suffisant des modifications à venir.

Conformément à cette promesse, le gouvernement a mené des travaux et élaboré un projet de loi. Le 30 avril 2008, la *Loi sur les droits à percevoir* (v. **l'annexe A** ou <http://www.gnb.ca/0062/PDF-acts/f-08-5.pdf>) recevait la sanction royale. Le débat public et l'avis public constituent les éléments fondamentaux de cette nouvelle loi. La *Loi* non seulement établit un processus transparent régissant les droits imposés par les ministères, elle est aussi destinée à prendre en compte les préoccupations des groupes d'intervenants qui ont exprimé leur mécontentement dans le passé à l'égard des augmentations subites de droits.

La nouvelle loi s'applique à la Partie I des services publics. Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur toute augmentation ou établissement de nouveaux droits au moins 60 jours avant la mise en application par les ministères.

La *Loi* stipule également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances doit déposer un rapport annuel sur les droits auprès de la greffière de l'Assemblée législative. Ce document renferme des renseignements détaillés sur les nouveaux droits et les augmentations des droits prévus par les ministères au cours du prochain exercice financier 2009-2010.

Le rapport annuel contient également des renseignements tels que le ministère compétent pour chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit, la date d'entrée en vigueur de la modification, les recettes escomptées et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2009 résume les nouveaux droits et les augmentations de droits qui ont été approuvés par le Conseil de gestion de la province entre l'entrée en vigueur de la *Loi sur les droits à percevoir* et la publication de ce rapport. Ces modifications seront en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2009.

La deuxième partie présente un sommaire des nouveaux droits et des modifications de droits approuvés par le Conseil de gestion en ce qui a trait à l'exercice 2009-2010. Compte tenu de l'obligation de donner un avis public d'un minimum de 60 jours, aucune de ces modifications ne prendra effet avant au moins le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* accorde aux ministères la possibilité d'établir ou d'augmenter des droits au cours du prochain exercice financier. Si tel est le cas, le ministère visé dépose auprès de la greffière de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux indiqués dans le rapport annuel sur les droits. Une telle modification de droits est également assujettie au délai d'avis public d'un minimum de 60 jours.

---

---

En résumé, le gouvernement a respecté les engagements fondamentaux énoncés dans le *Pacte pour le changement* – à savoir le débat public et l’avis public sur les augmentations de droits à percevoir – en instaurant la *Loi sur les droits à percevoir* et en publiant le premier rapport annuel sur les droits.

### **Comment lire le rapport**

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, le *rapport annuel sur les droits* doit comprendre les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les augmentations de droits prévus au cours du prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l’appellation du droit;
- c) la loi habilitante;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l’augmentation du droit;
- f) la date de son entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

<b>Nom du Ministère</b>	<b>Nom du droit</b>
<b>Personne-ressource :</b> nom, numéro de téléphone	<i>Nom de la loi</i> Nom et numéro du règlement
<b>Droit actuel :</b> X \$	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> AA AAA \$
<b>Droit proposé :</b> Y \$	<b>Changement des recettes annuelles :</b> B BBB \$
<b>En vigueur :</b> mois/jour/année	

Note aux lecteurs : La « nouvelle prévision des recettes annuelles » représente le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement des recettes annuelles » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédant.

Bien que le ministre des Finances soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès de la greffière de l’Assemblée législative, il convient d’obtenir plus de précisions sur les droits spécifiques auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Le rapport annuel sur les droits de 2009, de même que les éditions subséquentes, est mis à la disposition du public sur le site Web du ministère des Finances. Veuillez consulter le site <http://www.gnb.ca/0024/index-f.asp>.

Les renseignements généraux sur les droits perçus par les différents ministères sont disponibles dans le répertoire des services en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l’adresse <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/IndexFr.asp>

---

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

<b>Ministère du Développement social</b>  <b>Personne-ressource :</b> Bill MacKenzie, (506) 457-4803	<b>Services d'adoption</b> <i>Loi sur l'adoption internationale</i> Règlement général
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> Voir l'annexe <b>En vigueur:</b> 30 septembre 2008	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0,00 \$  <b>Changement des recettes annuelles:</b> 0,00 \$
<b>Observations :</b> Des critères ont été adoptés afin de moderniser le processus relatif aux adoptions privées et ministérielles au Nouveau-Brunswick. Les organismes de services sociaux communautaires doivent répondre à ces critères afin d'obtenir l'approbation du ministère pour offrir des services d'adoption internationale. Le Règlement général en vertu de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i> détermine les activités que peuvent exercer les organismes approuvés ainsi que les droits qu'ils peuvent exiger. Le gouvernement ne touche pas les droits versés en vertu de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i> .	

<b>Services d'adoption</b>	
<b>Colonne 1 Service d'adoption</b>	<b>Colonne 2 Plafond</b>
Requête, renseignements initiaux et séance de formation	300 \$
Première évaluation à domicile	2 700 \$
Mise à jour de l'évaluation	300 \$
Seconde évaluation	720 \$
Évaluation visant un deuxième enfant et évaluations subséquentes	720 \$
Services postérieurs au placement de chaque enfant	1 100 \$
Chaque rapport postérieur au placement destiné au lieu d'origine de l'enfant	360 \$
<b>Dépenses</b>	
Frais de déplacement	conformément aux <i>Directives sur les déplacements</i> émanant du Conseil de gestion
Frais de logement	conformément aux <i>Directives sur les déplacements</i> émanant du Conseil de gestion
Frais de repas et dépenses connexes	conformément aux <i>Directives sur les déplacements</i> émanant du Conseil de gestion

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

<b>Ministère de la Justice et Consommation</b>  <b>Personne-ressource :</b> Sophie Landry, (506) 444-3613	<b>Droits du curateur public</b> <i>Loi sur le curateur public</i> Règlement 2008-56
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> Le curateur public peut exiger les droits, honoraires, et frais suivant s : a) pour tout acte accompli, toute fonction exercée ou tout service rendu en application de la Loi, d'une autre loi ou des règlements établis sous leur régime 110 \$ l'heure b) pour consentir à agir à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou de fondé de pouvoir en vertu d'une procuration 55 \$ par demande c) pour tout service rendu en vertu de la Loi, d'une autre loi ou d'un règlement établi sous leur régime par un employé du bureau du curateur public qui agit à titre : (i) de conseiller juridique principal 110 \$ l'heure (ii) de conseiller juridique 85 \$ l'heure (iii) d'administrateur principal chargé des curatelles et des tutelles 55 \$ l'heure (iv) d'administrateur chargé des curatelles 55 \$ l'heure (v) d'administrateur chargé des tutelles 55 \$ l'heure d) pour l'entreposage de documents ou d'effets personnels dans les bureaux du curateur public par année, 5 \$ le pied cube d'espace d'entreposage e) pour les services de photocopie 0,20 \$ la page f) pour les services de télécopie 0,50 \$ la page envoyée en plus des frais d'interurbain applicables g) pour l'émission d'un chèque 2,50 \$ par chèque  <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> juin 2008	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> <b>(2009/2010):</b> 392,597 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 392,597 \$
<b>Observations :</b> Le règlement pour droits, honoraires ou frais a été établi de façon à récupérer le coût des services rendus par la division du curateur public, et ont été déterminés basés sur des projections faites au niveau de la clientèle à être servie et des services rendus en son nom.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Pam Mitchell, (506) 453-4238 Joanne Rosevear, (506) 453-2220	<b>Transport en ambulance de non-résidents du Nouveau-Brunswick</b> <i>Loi sur les services d'ambulance</i> Règlement 92-126
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> Ambulance terrestre 650 \$ Ambulance aérienne 6 500 \$ <b>En vigueur :</b> 10 février 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> ambulance terrestre 52 000 \$ ambulance aérienne 617 800 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 669 800 \$
<b>Observations :</b> Il s'agit d'un nouveau droit visant à couvrir les coûts des services de transport en ambulance terrestre et aérienne (sauf pour le transport terrestre) des non-résidents du Nouveau-Brunswick utilisant ces services. Ce droit est prévu étant donné que ces résidents ne contribuent pas aux coûts par le biais de leurs impôts.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Révision d'un ordre de suspension</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> Révision sans audience 64 \$ Révision avec audience 100 \$ <b>En vigueur :</b> 8 septembre 2008	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 712 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 712 \$
<b>Observation :</b> Ces droits sont établis afin de récupérer les coûts associés à la révision d'un ordre de suspension de permis lorsque l'analyse de l'haleine ou du sang du conducteur détermine que le taux d'alcoolémie du conducteur dépassait 0,08 % (80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang) ou lorsque le conducteur refuse de donner un échantillon d'haleine ou de sang.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Cours de rééducation pour conducteurs ivres</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> Première infraction 195 \$ Deuxième infraction 435 \$ <b>Droit proposé :</b> Première infraction 235 \$ Deuxième infraction 480 \$ <b>En vigueur :</b> 2 septembre 2008	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 348 075 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 53 925 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont établis afin de récupérer les coûts associés à la prestation du programme de rééducation que doivent suivre les personnes déclarées coupables de conduite avec facultés affaiblies. Ce cours est offert par une tierce partie et l'augmentation reflète les nouveaux tarifs établis à la suite d'un appel d'offres.	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription à titre de maître des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement 2008-113
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 3 200\$ pour inscription initiale des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo qui ont entre 15 et 25 appareils de jeux vidéo <b>Droit proposé :</b> 3 000 \$ pour renouvellement annuel d'inscription des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo qui ont entre 15 et 25 appareils de jeux vidéo <b>Droit proposé :</b> 1 200 \$ pour inscription initiale des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo qui ont entre 1 et 10 appareils de jeux vidéo <b>Droit proposé :</b> 1 000 \$ pour renouvellement annuel d'inscription des lieux d'exploitation d'appareils de jeux vidéo qui ont entre 1 et 10 appareils de jeux vidéo <b>En vigueur :</b> 15 mars 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 400 000 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 400 000 \$
<b>Observations :</b> Ces droits sont établis afin de récupérer les coûts encourus par la Direction de la réglementation des jeux pour le processus d'inscription et les enquêtes liés aux opérations des appareils de jeux vidéo.	

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brent Staeben, (506) 453-6775	<b>Enregistrement foncier et assurance</b> <i>Loi sur l'enregistrement foncier</i> Règlement 83-130
<b>Droit actuel :</b> Droit en matière d'assurance 5 \$ Droit en matière d'enregistrement 60 \$ <b>Droit proposé :</b> Droit en matière d'assurance 3 \$ Droit en matière d'enregistrement 62 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> novembre 2008	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> Droit en matière d'assurance 336 391 \$ Droit en matière d'enregistrement 6 952 085 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> Droit en matière d'assurance (224 261 \$) Droit en matière d'enregistrement 224 261 \$
<b>Observations :</b> Par le passé, le coût de l'enregistrement foncier en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement</i> du Nouveau-Brunswick était de 65 \$ et ne constituait pas une garantie de propriété foncière. En 2000, Services Nouveau-Brunswick a mis en place un registre des titres fonciers qui constitue une preuve de propriété foncière. Des droits d'enregistrement de 60 \$ et des droits d'assurance de 5 \$ se rattachent à ce nouveau service fourni en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement foncier</i> , ce qui correspond à la somme de 65 \$ exigée en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement</i> .  La caisse d'assurance (le total de tous les droits de 5 \$ payés dans la province) sert à donner suite aux réclamations relatives aux titres fonciers déposées contre la province. Depuis l'an 2000, la caisse d'assurance a atteint 3,2 millions de dollars tandis que seuls 61 000 \$ ont été affectés au paiement de règlements d'assurance. Par conséquent, les droits associés à l'assurance peuvent être réduits de 2 \$ et ainsi passer de 5 \$ à 3 \$. Les droits d'enregistrement foncier augmenteront de 2 \$ et passeront ainsi de 60 \$ à 62 \$ afin de maintenir le total des droits à 65 \$ comme le prescrit la <i>Loi sur l'enregistrement</i> .	

## CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>	<b>Certificats de naissance</b>
<b>Personne-ressource :</b> Brent Staeben, (506) 453-6775	<i>Loi sur les statistiques de l'état civil</i> Règlement 93-104
<b>Droit actuel :</b> Certificat de naissance format abrégé      20 \$ Certificat de naissance format détaillé      25 \$ Droits de service rapide                      N/A <b>Droit proposé :</b> Certificat de naissance format abrégé      25 \$ Certificat de naissance format détaillé      30 \$ Droits de service rapide                      50 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> novembre 2008	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> Certificat de naissance format abrégé    813 125 \$ Certificat de naissance format détaillé    275 220 \$ Droits de service rapide                      208 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> Certificat de naissance format abrégé    162 625 \$ Certificat de naissance format détaillé    45 870 \$ Droits de service rapide                      208 500 \$
<b>Observations :</b> Toutes les estimations se fondent sur les renseignements financiers de l'exercice 2007-2008.  Le registre des statistiques de l'état civil de Service Nouveau-Brunswick, qui administre les certificats susmentionnés, a un déficit de fonctionnement annuel de 458 534 \$. Les transactions relatives aux certificats de naissance constituent 65 % de toutes les transactions relatives au registre et les droits qui s'y rattachent n'ont pas augmenté au cours des 15 dernières années.  L'augmentation de ces droits contrebalancera le déficit de fonctionnement et le nouveau revenu permettra à Service Nouveau-Brunswick d'investir dans la modernisation du registre des statistiques de l'état civil, d'améliorer les services en ligne et, finalement, de transformer ce registre sur papier en registre électronique.	

<b>Ministère des Transports</b>	<b>Autorisations spéciales</b>
<b>Personne-ressource :</b> Susan Andrews-Caron, (506) 453-2802	<i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 89-65
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 847 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Ce nouveau droit est proposé afin de rencontrer les exigences du protocole d'entente concernant un accord d'harmonisation des conditions des permis de charges indivisibles de dimensions excédentaires au Canada atlantique, qui est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2009. Le nouveau droit est pour un permis annuel qui n'existe pas présentement, pour les équipements industriels et de construction en surdimension/en surcharge. Il est cependant attendu qu'il y aura peu d'intérêt de la part de l'industrie du camionnage pour ce permis, vu qu'il n'est pas valide durant la période de restrictions de poids du printemps, et par conséquent moins attrayant à l'industrie du camionnage que le permis de trois mois qui est présentement disponible. Ce nouveau permis est quand même offert à l'industrie afin de rencontrer les exigences du protocole d'entente.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture</b>	<b>Services d'un vétérinaire</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
<b>Personne-ressource :</b> D <sup>r</sup> Michael F. Maloney, (506) 453-5443	
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 1 801 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 135 000 \$
<b>Observation:</b> Les prix demandés pour les services ministériels de médecine vétérinaire offerts aux éleveurs de bétail de la province n'ont pas augmenté depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2005. Par contre, les coûts pour la prestation des services de santé animale ont augmenté en raison de la hausse de coût des intrants, notamment les salaires, le carburant, le matériel et l'équipement.	

<b>Services d'un vétérinaire</b>		
<b>Animaux destinés à l'alimentation et animaux à fourrure</b>		
<b>Élément de coût</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009</b>
Pour une visite	38 \$	42 \$
Tarif horaire	54 \$	60 \$
Tarif horaire pour les services d'accréditation des méthodes d'élevage	112 \$	124 \$
Pour une échographie	30 \$ par troupeau de vaches, truies, brebis et chèvres	Supprimer les droits à payer pour cet examen
Majoration pour heures supplémentaires	36 \$	40 \$
Transplantation d'embryons		
1. Par un vétérinaire	94 \$ l'heure Frais minimaux : 282 \$	104 \$ l'heure Frais minimaux : 316 \$
2. Par un technicien	40 \$ l'heure Frais minimaux : 120 \$	44 \$ l'heure Frais minimaux : 132 \$
3. Pour la congélation d'embryons	270 \$ pour moins de 23 embryons	300 \$ pour moins de 23 embryons
4. Pour la préparation d'embryons pour l'exportation	135 \$ par commande	150 \$ par commande
<b>Chevaux et animaux d'un zoo ou d'un parc faunique</b>		
<b>Élément de coût</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009</b>
Pour une visite, par propriétaire, lorsqu'il y a un seul propriétaire sur les lieux	46 \$	50 \$
Pour une visite, par propriétaire, lorsque plus d'un propriétaire sur les lieux ont demandé des services vétérinaires pendant la visite	23 \$	25 \$
Tarif horaire	112 \$	124 \$
Majoration pour heures supplémentaires	36 \$	40 \$
Vaccination	9 \$	10 \$
Échographie du système reproducteur	30 \$ par cheval	34 \$ par cheval

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Frais divers</b>		
<b>Élément de coût</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009</b>
Pour délivrer un médicament	7 \$	8 \$
Pour l'hospitalisation d'un animal, par jour	17 \$	19 \$

<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture</b>	<b>Analyses de laboratoire</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
<b>Personne-ressource :</b> D <sup>r</sup> Michael F. Maloney, (506) 453-5443	
<b>Droit actuel :</b> Voir les annexes <b>Droit proposé :</b> Voir les annexes <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 45 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 000 \$

**Observation:** Les prix demandés pour les services ministériels de médecine vétérinaire offerts aux éleveurs de bétail de la province n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005. Par contre, les coûts pour la prestation des services de santé animale ont augmenté en raison de la hausse de coût des intrants, notamment les salaires, le carburant, le matériel et l'équipement.

<b>Analyses de laboratoire</b>		
<b>Animaux destinés à l'alimentation et animaux à fourrure</b>	<b>Droit actuel (par analyse)</b>	<b>Droit proposé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 (par analyse)</b>
<b>MICROBIOLOGIE</b>		
Bactériologie (culture seulement; le CMT (dépistage des mammites) est inclus pour les échantillons de lait, sans frais supplémentaires) - par échantillon - par lot d'échantillons prélevés de chaque cadavre	4 \$ 8 \$	4,40 \$ 8,80 \$
Sensibilité bactérienne	4 \$	4,40 \$
Analyse d'un troupeau de vaches laitières (CMT, culture et sensibilité bactérienne)	droits indiqués ci-dessus, jusqu'à concurrence de 125 \$	droits indiqués ci-dessus, jusqu'à concurrence de 137,50 \$
Culture d'échantillons prélevés dans l'environnement (poussière, litière, courroie à œufs) ou d'échantillons de duvet pour le dépistage de <i>Salmonella</i>	8 \$	8,80 \$
Mycologie (culture)	4 \$	4,40 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>PARASITOLOGIE</b>		
Pour chaque analyse (coproscopie, Baermann, solubilité dans le KOH pour le dépistage d'acariens, test de Knott, identification de parasites <u>ou</u> montures humides pour le dépistage de <i>Cryptosporidium</i> ou <i>Giardia</i> )	4 \$	4,40 \$
<b>PATHOLOGIE CLINIQUE</b>		
Hématologie (formule sanguine seulement)	3,75 \$	4,15 \$
Hématologie (formule sanguine et analyse différentielle)	4,25 \$	4,70 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	4,75 \$	5,25 \$
Hématologie (analyse différentielle seulement)	3,75 \$	4,15 \$
Chimie clinique (coût total pour 1 à 5 analyses)	5 \$	5,50 \$
Profil de chimie clinique (coût total pour 6 à 10 analyses)	9 \$	9,90 \$
Profil de chimie clinique (coût total pour 11 à 15 analyses)	11,75 \$	12,95 \$
Cytologie	5 \$	5,50 \$
Dépistage de sang occulte	3,75 \$	4,15 \$
Analyse d'urine	5 \$	5,50 \$
<b>HISTOPATHOLOGIE</b>		
Échantillon de tissu, par analyse	8 \$	8,80 \$
Lot d'échantillons de tissu (d'un même animal)	16 \$	17,60 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<p><b>INCINÉRATION – uniquement aux fins d'élimination des cadavres d'animaux</b> (tous les cadavres autopsiés au laboratoire vétérinaire provincial sont incinérés sans frais supplémentaires)</p> <p><b>À noter :</b> Des frais d'incinération s'appliquent <u>seulement</u> lorsque le propriétaire choisi de faire incinérer le cadavre d'un animal <u>et</u> lorsque l'animal est trop gros pour les incinérateurs commerciaux (le laboratoire vétérinaire provincial n'est pas autorisé à faire concurrence avec les services privés de crémation des animaux), <u>et/ou</u> lorsque le cadavre représente un risque biologique. Les restes d'animaux envoyés au laboratoire pour autopsie <u>ne seront pas rendus</u> pour incinération à un incinérateur privé. Ils seront incinérés sur place. Les cendres des animaux incinérés au laboratoire vétérinaire provincial <u>ne seront pas rendues</u> aux propriétaires des animaux.</p>	<p align="center">1,70 \$ le kilogramme, jusqu'à concurrence de 300 \$</p>	<p align="center">À déterminer</p>
<p><b>AUTOPSIE ET ANALYSES CONNEXES</b></p>		
<p><b>AUTOPSIE SOMMAIRE</b> (par lot de cadavres arrivés le même jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animal pesant 50 kg ou moins</li> <li>- animal pesant plus de 50 kg</li> </ul>	<p align="center">12,50 \$ 25 \$</p>	<p align="center">13,75 \$ 27,50 \$</p>
<p><b>DÉPISTAGE DE LA RAGE</b> (incluant le prélèvement du cerveau et l'envoi d'un spécimen de cerveau à l'ACIA; peut également inclure des analyses histopathologiques, à la discrétion du pathologiste)</p>	<p align="center">Sans frais</p>	<p align="center">Sans frais</p>
<p><b>DÉPISTAGE DE LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE (LTI)</b> (les tests de diagnostic peuvent inclure des analyses histopathologiques, virologiques et/ou sérologiques, à la discrétion du pathologiste)</p>	<p align="center">Sans frais</p>	<p align="center">Sans frais</p>
<p><b>INSPECTION DES VIANDES</b> (pour les échantillons prélevés dans un abattoir et soumis par des inspecteurs ou des vétérinaires provinciaux; les tests de diagnostic peuvent inclure l'examen sommaire et des analyses histopathologiques ou bactériologiques, à la discrétion du pathologiste)</p>	<p align="center">Sans frais</p>	<p align="center">Sans frais</p>

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>PRÉSENTATION D'UN RAPPORT D'AUTOPSIE À L'APPUI D'UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LA SPCA DU NOUVEAU- BRUNSWICK</b>	Sans frais	Sans frais
<b>Animaux destinés à l'alimentation, animaux à fourrure et animaux sauvages ANALYSES DE LABORATOIRE EFFECTUÉES PAR DES LABORATOIRES SPÉCIALISÉS</b>		
<b>VIROLOGIE</b>		
Microscopie électronique	12 \$	13,20 \$
Immunofluorescence	12 \$	13,20 \$
Isolement de virus	12 \$	13,20 \$
Réaction en chaîne de la polymérase	12 \$	13,20 \$
Détection de virus (dépistage) pour plus de 5 animaux	50 % du coût	50 % du coût
<b>SÉROLOGIE</b>		
Maladie aléoutienne du vison (plasmacytose)	50 % du coût	50 % du coût
Test aviaire ELISA	50 % du coût	50 % du coût
Leucose bovine enzootique	5,50 \$	Coût réel
Mycoplasma gallisepticum (MG)	9 \$ pour 15 échantillons	50 % du coût
Mycoplasma synoviae (MS)	9 \$ pour 15 échantillons	50 % du coût
SDRP (syndrome dysgénésique et respiratoire du porc) (ELISA)	8 \$	Coût réel
Autres agents viraux (échantillons de sérum uniques ou jumelés)	9 \$	50 % du coût
Leptospires (8 sérovars)	50 % du coût	50 % du coût
Autres agents infectieux (échantillons de sérum uniques ou jumelés)	8,50 \$	50 % du coût
<b>TOXICOLOGIE</b>		
Métaux lourds (Cd, Cu, Pb, Hg, Se, Zn)	50 % du coût	50 % du coût
Mycotoxines	Coût réel	Coût réel
Autres toxines	50 % du coût	50 % du coût
<b>ENDOCRINOLOGIE</b>	Coût réel	Coût réel

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>IMMUNOHISTOCHEMIE</b>	50 % du coût	50 % du coût
<b>FRAIS D'EXPÉDITION</b>	6 \$ pour l'expédition à l'intérieur de la province; coût réel pour l'expédition à l'extérieur de la province	8,50 \$ pour l'expédition à l'intérieur de la province des colis pesant 2 kg ou moins; 20 \$ pour les colis pesant plus de 2 kg; coût réel pour l'expédition à l'extérieur de la province
<b>CHIMIE CLINIQUE</b>		
Profil métabolique de bovins	Coût réel	Coût réel
<b>AUTRES TESTS</b>	Coût réel	Coût réel
<b>Chevaux, animaux de compagnie, animaux de zoo et animaux exotiques</b>	<b>Droit actuel (coût par analyse)</b>	<b>Droit proposé (coût par analyse)</b>
<b>MICROBIOLOGIE</b>		
Bactériologie (culture seulement; le CMT (dépistage des mammites) est inclus pour les échantillons de lait, sans frais supplémentaires) - par échantillon - par lot d'échantillons prélevés de chaque cadavre	9,50 \$ 19 \$	10,45 \$ 20,90 \$
Sensibilité bactérienne	9,50 \$	10,45 \$
Mycologie (culture)	9,50 \$	10,45 \$
<b>PARASITOLOGIE</b>		
Pour chaque analyse (coproscopie, Baermann, solubilité dans le KOH pour le dépistage d'acariens, test de Knott, identification de parasites ou montures humides pour le dépistage de <i>Cryptosporidium</i> ou <i>Giardia</i> )	9,50 \$	10,45 \$
<b>PATHOLOGIE CLINIQUE</b>		
Hématologie (formule sanguine seulement)	7 \$	7,70 \$
Hématologie (formule sanguine et analyse différentielle)	10,75 \$	11,85 \$
Hématologie (formule sanguine, analyse différentielle et protéine totale)	12 \$	13,20 \$
Hématologie (analyse différentielle seulement)	7 \$	7,70 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

Chimie clinique (coût total pour 1 à 5 analyses)	12 \$	13,20 \$
Profil de chimie clinique (coût total pour 6 à 10 analyses)	19 \$	20,90 \$
Profil de chimie clinique (coût total pour 11 à 15 analyses)	23,50 \$	25,85 \$
Cytologie	12 \$	13,20 \$
Dépistage de sang occulte	6 \$	6,60 \$
Chimie fécale (trypsine, matière grasse, amidon)	12 \$	13,20 \$
Analyse d'urine	12,50 \$	13,75 \$
<b>HISTOPATHOLOGIE</b>		
Échantillon de tissu	19 \$	20,90 \$
Lot d'échantillons de tissu (d'un même animal)	38 \$	41,80 \$
<p><b>INCINÉRATION – uniquement aux fins d'élimination des cadavres d'animaux</b> (tous les cadavres autopsiés au laboratoire vétérinaire provincial sont incinérés sans frais supplémentaires)</p> <p><b>À noter :</b> Des frais d'incinération s'appliquent <u>seulement</u> lorsque le propriétaire choisi de faire incinérer le cadavre d'un animal <u>et</u> lorsque l'animal est trop gros pour les incinérateurs commerciaux (le laboratoire vétérinaire provincial n'est pas autorisé à faire concurrence avec les services privés de crémation des animaux), <u>et/ou</u> lorsque le cadavre représente un risque biologique. Les restes d'animaux envoyés au laboratoire pour autopsie <u>ne seront pas rendus</u> pour incinération à un incinérateur privé. Ils seront incinérés sur place. Les cendres des animaux incinérés au laboratoire vétérinaire provincial <u>ne seront pas rendues</u> aux propriétaires des animaux.</p>	1,70 \$ le kg, jusqu'à concurrence de 600 \$	A déterminer
<p><b>AUTOPSIE SOMMAIRE</b> (par lot de cadavres arrivés le même jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animal pesant 50 kg ou moins</li> <li>- animal pesant plus de 50 kg</li> </ul>	<p>24 \$</p> <p>48 \$</p>	<p>26,40 \$</p> <p>52,80 \$</p>
<b>DÉPISTAGE DE LA RAGE</b> (incluant le prélèvement du cerveau et l'envoi d'un spécimen de cerveau à l'ACIA; peut également inclure des analyses histopathologiques, à la discrétion du pathologiste)	Sans frais	Sans frais

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>DÉPISTAGE DE LA LARYNGOTRACHÉITE INFECTIEUSE (LTI)</b> (les tests de diagnostic peuvent inclure des analyses histopathologiques, virologiques et/ou sérologiques, à la discrétion du pathologiste)	Sans frais	Sans frais
<b>PRÉSENTATION D'UN RAPPORT D'AUTOPSIE À L'APPUI D'UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LA SPCA DU NOUVEAU-BRUNSWICK</b>	Sans frais	Sans frais
<b>Chevaux, animaux de compagnie, animaux de zoo et animaux exotiques</b>		
<b>ANALYSES DE LABORATOIRE EFFECTUÉES PAR DES LABORATOIRES SPÉCIALISÉS</b>		
<b>VIROLOGIE</b>		
Microscopie électronique	Coût réel	Coût réel
Immunofluorescence	Coût réel	Coût réel
Isolement de virus	Coût réel	Coût réel
Réaction en chaîne de la polymérase	Coût réel	Coût réel
<b>SÉROLOGIE</b>		
Agents viraux (échantillons de sérum uniques ou jumelés)	Coût réel	Coût réel
Leptospires (8 sérovars)	Coût réel	Coût réel
Autres agents infectieux (échantillons de sérum uniques ou jumelés)	Coût réel	Coût réel
<b>TOXICOLOGIE</b>		
Métaux lourds (Cd, Cu, Pb, Hg, Se, Zn)	Coût réel	Coût réel
Mycotoxines	Coût réel	Coût réel
Autres toxines	Coût réel	Coût réel
<b>ENDOCRINOLOGIE</b>		
<b>IMMUNOHISTOCHIMIE</b>		
<b>FRAIS D'EXPÉDITION</b>	6 \$ pour l'expédition à l'intérieur de la province; coût réel pour l'expédition à l'extérieur de la province	8,50 \$ pour l'expédition à l'intérieur de la province des colis pesant 2 kg ou moins; 20 \$ pour les colis pesant plus de 2 kg; coût réel pour l'expédition à l'extérieur de la province
<b>AUTRES TESTS</b>	Coût réel	Coût réel

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture</b>  <b>Personne-ressource :</b> D <sup>r</sup> Michael F. Maloney, (506) 453-5443	<b>Services de la clinique vétérinaire</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 238 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 138 000 \$
<p><b>Observation:</b> Les prix demandés pour les services ministériels de médecine vétérinaire offerts aux éleveurs de bétail et aux propriétaires de chevaux de la province n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005. Par contre, les coûts pour la prestation des services de santé animale ont augmenté en raison de la hausse du coût des intrants, notamment les salaires, le carburant, le matériel et l'équipement. Le Ministère propose que la clinique vétérinaire en arrive à couvrir l'intégralité de ses coûts grâce à l'augmentation des droits perçus pour les services dispensés à la clinique.</p>	

Services vétérinaires dispensés à la clinique		
Élément de coût	Droits courants	Droits à payer à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2009
Tarif horaire pour les services dispensés à la clinique, par quart d'heure, pour toutes les espèces animales	112 \$	320 \$
Frais d'hospitalisation, par jour	17 \$	48 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Éducation</b>  <b>Personne-ressource :</b> Luc Paulin, (506) 453-6533	<b>Droit d'orientation – élèves internationaux</b> <i>Loi sur l'éducation</i> Règlement 97-150
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 150 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 37 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 37 500 \$
<b>Observation :</b> La perception de ce droit d'orientation facultatif (droit réglementaire) permettrait de couvrir une partie des frais associés à l'offre d'un service d'orientation aux élèves internationaux à leur arrivée au Nouveau-Brunswick. Les districts scolaires détermineront s'ils souhaitent offrir ce service.	

<b>Ministère de l'Éducation</b>  <b>Personne-ressource :</b> Luc Paulin, (506) 453-6533	<b>Droit de présentation d'une demande – élèves internationaux</b> <i>Loi sur l'éducation</i> Règlement 97-150
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 250 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 100 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 100 000 \$
<b>Observation :</b> La perception de ce droit de présentation d'une demande obligatoire (droit réglementaire) permettrait de couvrir une partie des frais associés au traitement des demandes d'admission dans les écoles de la province qui sont présentées par les élèves internationaux. Ce droit est proposé afin que seuls les élèves intéressés présentent une demande. Il a été déterminé par suite d'un sondage mené auprès de districts scolaires partout au pays.	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>Une lettre de confirmation de zonage</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Des lettres de confirmation de zonage relatives à un terrain dans les secteurs non constitués sont remises par les agents d'aménagement de la Commission du district d'aménagement. Ces lettres confirment les usages permis d'un bien-fonds.  Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>Une lettre confirmant que l'affectation des terrains, bâtiments ou constructions est conforme à un règlement d'urbanisme</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 200 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations:</b> Ces lettres sont remises pour confirmer si un usage de terrain en particulier est conforme aux exigences relatives au zonage.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>Le traitement des autorisations d'usages temporaires</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 250 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> Les Commissions de district d'aménagement reçoivent des promoteurs des demandes d'autorisation temporaire d'aménagements qui ne sont pas conformes aux exigences relatives au zonage. La <i>Loi sur l'urbanisme</i> établit une procédure d'autorisation temporaire des usages interdits qui sont de nature saisonnière ou temporaire.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>Le traitement des autorisations d'usages semblables ou compatibles</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 250 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> La <i>Loi sur l'urbanisme</i> autorise les Commissions de district d'aménagement à permettre un usage de terrain qui va à l'encontre des exigences relatives au zonage quand l'usage est suffisamment semblable ou conforme à un usage permis.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>Le traitement des demandes de dérogation</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 250 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> Les Commissions de district d'aménagement reçoivent des promoteurs des demandes de dérogation aux exigences relatives au zonage afin de permettre un aménagement particulier. Normalement, les promoteurs tentent d'obtenir la permission de déroger aux exigences relatives aux dimensions, notamment pour ce qui est de la hauteur des bâtiments.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>L'examen des documents qui cèdent un droit sur un terrain visé par un règlement sur le lotissement</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Nouveau règlement
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> La <i>Loi sur l'urbanisme</i> exige que les documents qui cèdent un droit sur un terrain visé par un règlement sur le lotissement soient approuvés ou exemptés par un agent d'aménagement. Ces documents comprennent les titres de propriété, les hypothèques, les baux et les servitudes.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Gary Mersereau, (506) 444-4268	<b>Approbation de plans de lotissement provisoires simples et complexes</b> <i>Loi sur l'urbanisme</i> Règlement 80-159
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> (simple) : 200 \$ + 25 \$ chaque lotissement (complexe) : 500 \$ + 50 \$ chaque lotissement <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> La <i>Loi sur l'urbanisme</i> exige que tous les plans de lotissement provisoires simples et complexes soient approuvés par un agent d'aménagement.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Justice et Consommation</b>  <b>Personne-ressource :</b> Anne McKay, (506) 453-8498	<b>Certificats de déclaration de culpabilité</b> <i>Loi sur la Cour provinciale</i> Règlement 84-104
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 25 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> août 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 21 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 21 000 \$
<b>Observation:</b> Ce nouveau droit vise à récupérer les coûts associés au repérage du dossier et à la préparation du certificat de déclaration de culpabilité, un document habituellement exigé pour présenter une demande de réhabilitation ou traverser la frontière.	

<b>Ministère de la Justice et Consommation</b>  <b>Personne-ressource :</b> Anne McKay, (506) 453-8498	<b>Photocopies</b> <i>Loi sur la Cour provinciale</i> Règlement 84-104
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 0,50 \$/page <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> août 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> Négligeables <b>Changement des recettes annuelles :</b> Négligeables
<b>Observation:</b> Ces droits représentent le coût des photocopies et du temps du personnel. Les recettes prévues sont négligeables puisqu'un bon nombre d'intervenants du système de justice pénale, comme les procureurs de la Couronne, les organismes d'application de la loi et les avocats de l'aide juridique, ne sont pas tenus de payer ce droit.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère des Pêches</b>  <b>Personne-ressource :</b> Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	<b>Traitement des poissons et fruits de mer</b> <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement Général
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 204 800 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 113 450 \$
<b>Observations :</b> La modification des droits en vertu de la <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> et de son Règlement général est conforme à la mise en œuvre d'un nouveau régime de permis qui est en fait une formule révisée du régime présentement en vigueur en vertu de la <i>Loi sur le traitement du poisson</i> . La nouvelle loi doit être promulguée le 1 <sup>er</sup> avril 2009. Les modifications comprennent un nouveau permis d'installation de rétention de homard vivant; un nouveau permis d'acheteur de poisson (aucun droit n'y est rattaché); un nouveau certificat d'acheteur désigné; un nouveau certificat d'enregistrement d'usine de traitement secondaire (élimine l'exigence pour les usines de traitement secondaire de détenir un permis d'usine de traitement primaire intégral); la création d'un comité d'appel en matière de permis pour entendre les appels concernant les décisions du registraire; et le changement de catégorie de 13 espèces, de toutes autres catégories à la catégorie 2. La modification des droits est conçue afin de récupérer les coûts associés à la délivrance, le renouvellement et la modification des permis, la réglementation des achats de poisson directement des pêcheurs, l'application des lois et les appels.	

**Traitement des poissons et fruits de mer**

<b>Licence</b>	<b>Actuel</b>	<b>Proposé</b>
Permis d'installation de rétention de homard vivant – délivrance ou renouvellement	N/A	100 \$
Certificat d'enregistrement d'usine de traitement secondaire – délivrance ou renouvellement	500 \$ + droits associés aux espèces	100 \$
Certificat d'acheteur désigné – délivrance ou renouvellement	N/A	100 \$
Espèces passées de toutes autres catégories à la catégorie 2 : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maquereau</li> <li>2. Hareng</li> <li>3. Gaspereau</li> <li>4. Mye</li> <li>5. Mactre d'Amérique (ajouter quahog nordique)</li> <li>6. Palourde</li> <li>7. Crabe commun (ajouter crabe rouge)</li> <li>8. Huître</li> <li>9. Moule (changer à moule bleue)</li> <li>10. Pétoncle (préciser pétoncle de baie et géant)</li> <li>11. Éperlan</li> <li>12. Anguille</li> <li>13. Morue</li> </ol>	50 \$	250 \$
Droits pour faire appel à une décision du registraire	200 \$	500 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Tracey Burkhardt, (506) 453-2536	<b>Réseaux autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement sur les réseaux autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009 Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 348 975 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 98 975 \$
<b>Observations :</b> Les droits de permis visent à permettre le recouvrement des frais inhérents à l'administration du programme de fosses septiques au Nouveau-Brunswick, notamment des frais rattachés au traitement des demandes, à l'examen des permis, aux inspections, à la vérification et à l'administration. Ce changement est calculé en fonction des prévisions des coûts.	

**Protection de la santé - Loi sur la santé publique**

**Liste des droits applicables pour le programme de fosses septiques / lotissements**

Structure actuelle	Structure proposée	Droit actuel	Droit proposé	En vigueur
<b>Réseaux autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées :</b>				
Permis d'installateur de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	Permis d'installateur de réseau autonome conventionnel d'évacuation et d'épuration des eaux usées	125,00 \$	400,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2009
	Permis d'installateur de réseau autonome non conventionnel d'évacuation et d'épuration des eaux usées		350,00 \$	Date provisoire : 1 <sup>er</sup> avril 2010
Renouvellement de permis d'installateur de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	Renouvellement de permis d'installateur de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	125,00 \$	50,00 \$	Date provisoire : 1 <sup>er</sup> avril 2010
Droits de demande d'installation de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	Droits de demande d'installation de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	100,00 \$	150,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2009
Frais d'inspection subséquente de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	Frais d'inspection subséquente de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées	100,00 \$	150,00 \$	
<b>Évaluation de lotissement :</b>				
Moins de 6 lots	Mettre fin au programme	125,00 \$	125,00 \$	En vigueur : proposition de mettre fin au programme d'ici avril 2010
Plus de 5 lots	Mettre fin au programme	250,00 \$	250,00 \$	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Santé</b>  <b>Personne-ressource :</b> Tracey Burkhardt, (506) 453-2536	<b>Locaux destinés aux aliments</b> <i>Loi sur la santé publique</i> Règlement sur les locaux destinés aux aliments
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009 Voir l'annexe	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 760 425 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 487 085 \$
<b>Observations :</b> Dans le nouveau Règlement, les locaux destinés aux aliments seront classés dans cinq catégories. Les droits de permis visent à permettre le recouvrement des frais inhérents à l'octroi de permis aux établissements de services alimentaires au Nouveau-Brunswick, notamment des frais rattachés aux inspections et à l'administration. Ce changement est calculé en prévision des coûts.	

**Protection de la santé - *Loi sur la santé publique***  
**Liste des droits applicables aux établissements de services alimentaires**

Structure actuelle	Structure proposée	Droit actuel	Droit proposé	En vigueur
<b>Locaux destinés aux aliments :</b>				
-	<b>Catégorie 1</b>		0,00 \$	Date provisoire : 1 <sup>er</sup> janvier 2010
-	<b>Catégorie 2</b>		25,00 \$	Date provisoire : 1 <sup>er</sup> janvier 2010
-	<b>Catégorie 3</b>			Date provisoire : 1 <sup>er</sup> janvier 2010
Permis d'exploitation de distributeur automatique		85,00 \$	50,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2009
-	<b>Catégorie 4</b>			
Permis d'établissement de services alimentaires saisonniers		85,00 \$	225,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2009
Permis de cantine mobile		85,00 \$	225,00 \$	
Permis d'établissement de services alimentaires				
0 à 25 sièges		85,00 \$	225,00 \$	
26 sièges et plus		125,00 \$	225,00 \$	
Permis de boulangerie		125,00 \$	225,00 \$	
Permis d'établissement institutionnel de services alimentaires		125,00 \$	225,00 \$	
Permis d'atelier de traiteur		125,00 \$	225,00 \$	
Permis de traitement du poisson / permis d'acheteur de poisson		10,00 \$	225,00 \$	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

-	<b>Catégorie 5</b>			
Permis d'exploitation d'usine de pasteurisation		10,00 \$	450,00 \$	1 <sup>er</sup> avril 2009
Permis d'abattoir		50,00 \$	450,00 \$	
-	<b>Catégories 3, 4, services alimentaires temporaires</b>		50,00 \$	Date provisoire : 1 <sup>er</sup> janvier 2010
-	<b>Catégories 2, 3, 4, à but non lucratif</b>		1,00 \$	Date provisoire : 1 <sup>er</sup> janvier 2010

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>		<b>Examen de plans</b>	
<b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142		<i>Loi sur la prévention des incendies</i> Règlement sur les droits de l'examen de plans	
<b>Droit actuel :</b> N/A	<b>Droit proposé :</b> 100 \$ l'heure	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 165 300 \$	
<b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009		<b>Changement des recettes annuelles :</b> 165 300 \$	
<b>Observations :</b> Ces droits visent à récupérer les coûts associés à l'examen de plans effectué en vertu des articles 18 et 19 de la <i>Loi sur la prévention des incendies</i> .			

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>		<b>Permis de mécanicien d'ascenseurs et monte-charge, catégorie A, B et C, et emplacement industriel</b>	
<b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142		<i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charges</i> Règlement 84-181	
<b>Droit actuel :</b> N/A	<b>Droit proposé :</b> 40 \$ tous les ans	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 880 \$	
<b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009		<b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 880 \$	
<b>Commentaires :</b> Ces droits visent à récupérer les coûts associés à la délivrance et au renouvellement des permis de mécanicien d'ascenseurs et de monte-charge.			

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Droits annuels d'immatriculation des voitures particulières et des véhicules servant de taxi</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ à 156 \$ <b>Droit proposé :</b> 20 \$ à 172 \$ Voir l'annexe <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 38,2 millions de dollars <b>Changement des recettes annuelles :</b> 3,7 millions de dollars d'ici 2010-2011
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les coûts associés à la modernisation et à la gestion du système des véhicules à moteur.	

**ANNEXE G - (paragraphe 3(1.2))**

**Nombre de mois restant à courir avant l'expiration**

<b>Masse du véhicule (en kilogramme)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
0 - 1,000	20 \$	25 \$	29 \$	33 \$	38 \$	42 \$	47 \$	51 \$	52 \$	53 \$	54 \$	55 \$
1,001 - 1,200	22 \$	27 \$	33 \$	38 \$	44 \$	49 \$	55 \$	60 \$	63 \$	65 \$	67 \$	70 \$
1,201 - 1,400	23 \$	29 \$	36 \$	43 \$	49 \$	56 \$	62 \$	69 \$	76 \$	79 \$	81 \$	83 \$
1,401 - 1,600	24 \$	31 \$	39 \$	47 \$	54 \$	62 \$	70 \$	78 \$	85 \$	93 \$	96 \$	98 \$
1,601 - 1,800	25 \$	34 \$	43 \$	52 \$	60 \$	69 \$	78 \$	87 \$	96 \$	105 \$	108 \$	112 \$
1,801 - 2,000	26 \$	36 \$	46 \$	56 \$	66 \$	75 \$	85 \$	95 \$	105 \$	115 \$	125 \$	129 \$
2,001 - 2,200	27 \$	39 \$	51 \$	63 \$	76 \$	88 \$	100 \$	114 \$	124 \$	136 \$	142 \$	147 \$
2,201 et plus	29 \$	43 \$	57 \$	70 \$	83 \$	96 \$	110 \$	123 \$	136 \$	149 \$	163 \$	172 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Droit annuels d'immatriculation de véhicules utilitaires légers</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ à 157 \$ <b>Droit proposé :</b> 20 \$ à 173 \$ Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 13,5 millions de dollars <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1,2 millions de dollars d'ici 2010-2011
<b>Observation :</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les coûts associés à la modernisation et à la gestion du système des véhicules à moteur.	

**ANNEXE I - (paragraphe 7(1.02))**

**Nombre de mois restant à courir avant l'expiration**

<b>Masse du véhicule (en kg)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
0 - 1,000	20 \$	25 \$	29 \$	33 \$	38 \$	42 \$	47 \$	51 \$	52 \$	53 \$	54 \$	55 \$
1,001 - 1,200	22 \$	27 \$	33 \$	38 \$	44 \$	49 \$	55 \$	60 \$	63 \$	65 \$	67 \$	70 \$
1,201 - 1,400	23 \$	29 \$	36 \$	43 \$	49 \$	56 \$	62 \$	69 \$	76 \$	79 \$	81 \$	83 \$
1,401 - 1,600	24 \$	31 \$	39 \$	47 \$	54 \$	62 \$	70 \$	78 \$	85 \$	93 \$	96 \$	98 \$
1,601 - 1,800	25 \$	34 \$	43 \$	52 \$	60 \$	69 \$	78 \$	87 \$	96 \$	105 \$	108 \$	112 \$
1,801 - 2,000	26 \$	36 \$	46 \$	56 \$	66 \$	75 \$	85 \$	95 \$	105 \$	115 \$	125 \$	129 \$
2,001 - 2,249	27 \$	39 \$	51 \$	63 \$	76 \$	88 \$	100 \$	114 \$	124 \$	136 \$	142 \$	147 \$
2,250 - 2,400	28 \$	40 \$	54 \$	68 \$	81 \$	94 \$	107 \$	123 \$	134 \$	140 \$	148 \$	153 \$
2,401 - 2,600	29 \$	42 \$	58 \$	72 \$	82 \$	101 \$	115 \$	132 \$	144 \$	149 \$	155 \$	160 \$
2,601 - 2,800	30 \$	45 \$	61 \$	77 \$	83 \$	107 \$	123 \$	141 \$	154 \$	159 \$	163 \$	167 \$
2,801 - 3,000	31 \$	47 \$	64 \$	81 \$	89 \$	113 \$	131 \$	149 \$	156 \$	162 \$	168 \$	173 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Droits annuels de permis de conduire</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 15 \$ <b>Droit proposé :</b> 20 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 11,2 millions de dollars <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2,8 millions de dollars d'ici 2012-2013
<b>Observation :</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les coûts associés à la modernisation et à la gestion du système des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un employé d'un casino</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 400 \$ par 4 ans <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 30 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 30 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des employés de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des employés du casino.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un employé clé d'un casino</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 400 \$ par 4 ans <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 30 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 30 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des employés clés de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des employés clés du casino.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement de l'exploitant d'un casino</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 50 000 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 50 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 50 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription de l'exploitant de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers et directeurs de l'exploitant.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (de moins de 25 000 \$)</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 250 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 2 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 500 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des fournisseurs de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers, directeurs, partenaires et certains employés d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (25 000 \$ à 50 000 \$)</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 750 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 12 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 12 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des fournisseurs de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers, directeurs, partenaires et certains employés d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (50 000 \$ à 100 000 \$)</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 2 500 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 10 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 10 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des fournisseurs de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers, directeurs, partenaires et certains employés d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu (100 000 \$ à 500 000 \$)</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 5 000 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 40 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 40 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des fournisseurs de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers, directeurs, partenaires et certains employés d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu 500 000 \$ ou plus</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 10 000 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 100 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 100 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des fournisseurs de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers, directeurs, partenaires et certains employés d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 10 000 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> durant la première année 50 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 50 000 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à l'inscription et au renouvellement de l'inscription des fournisseurs de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des officiers, directeurs, partenaires et certains employés d'un fournisseur de biens ou de services non relatifs au jeu.	

<b>Ministère de la sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inscription ou renouvellement d'un syndicat</b> <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Règlement sur les casinos
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 500 \$ par année <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 500 \$
<b>Observations:</b> Ces droits visent à permettre à la Direction de la réglementation des jeux de récupérer les coûts associés à inscription et au renouvellement de l'inscription des syndicats de casinos. Ces droits permettront également de récupérer les coûts associés à l'enquête requise pour l'attestation de sécurité des directeurs, partenaires et certains employés d'un syndicat.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence de salon-bar ayant plus de 30 sièges</b> <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-167
<b>Droit actuel :</b> 575 \$ <b>Droit proposé</b> 850 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 426 700 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 138 050 \$
<b>Observation:</b> Cette augmentation des droits vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de licences et à l'inspection d'établissements titulaires d'une licence de salon-bar ayant plus de 30 sièges.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence d'établissement spécial ayant plus de 25 sièges</b> <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-167
<b>Droit actuel:</b> 550 \$ <b>Droit proposé:</b> 850 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 326 400 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 115 200 \$
<b>Observation:</b> Cette augmentation des droits vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de licences et à l'inspection d'établissements spéciaux ayant plus de 25 sièges.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Licence de spectacles de personnes (danse exotique)</b> <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-167
<b>Droit actuel:</b> 75 \$ <b>Droit proposé:</b> 750 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 19 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 17 550 \$
<b>Observation:</b> Cette augmentation des droits vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de licences et à l'inspection d'établissements titulaires d'une licence de spectacles de personnes tel que le décrit le Règlement 84-265 (danse exotique).	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Permis pour occasion spéciale (ordinaire)</b> <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-167
<b>Droit actuel:</b> 20 \$ <b>Droit proposé:</b> 30 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 17 310 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 5 770 \$
<b>Observation:</b> Cette augmentation des droits vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de permis et à l'inspection d'établissements titulaires d'un permis pour occasion spéciale (ordinaire).	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Permis pour occasion spéciale (revente)</b> <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-167
<b>Droit actuel:</b> 45 \$ <b>Droit proposé:</b> 65 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 34 905 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 10 740 \$
<b>Observation:</b> Cette augmentation des droits vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de permis et à l'inspection d'établissements titulaires d'un permis pour occasion spéciale (revente).	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Permis pour événement spécial</b> <i>Loi sur la réglementation des alcools</i> Règlement 89-167
<b>Droit actuel:</b> (première journée) 60 \$ (chaque jour supplémentaire) 130 \$ <b>Droit proposé:</b> 100 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 37 700 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 610 \$
<b>Observation:</b> Cette augmentation des droits vise à récupérer les coûts associés à la délivrance de permis et à l'inspection d'établissements titulaires d'un permis pour événement spécial.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Immatriculation des motocyclettes</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 25 \$ <b>Droit proposé:</b> 30 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 554 550 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 92 425 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Plaques d'immatriculation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 15 \$ <b>Droit proposé:</b> 25 \$ <b>En vigueur</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 2 750 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 100 000 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Plaques de conservation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 20 \$ <b>Droit proposé:</b> 25 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 73 380 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 24 560 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Plaques de conservation – contribution au Fonds en fiducie pour la faune</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel :</b> 5 \$ <b>Droit proposé :</b> 7 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 174 370 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 49 820 \$
<b>Observation :</b> Ces droits sont payables lors de la délivrance de plaques de conservation et sont déposés au Fonds en fiducie pour la faune établi en vertu des dispositions de l'article 3 du <i>Règlement sur le Fonds en fiducie pour la faune et le Conseil de la faune – Loi sur le poisson et la faune</i> .	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Certificat, plaque et vignette de remplacement</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 15 \$ <b>Droit proposé:</b> 25 \$ <b>En vigueur</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 194 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 97 000 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Indicatifs de transit</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 9 \$ <b>Droit proposé:</b> 20 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 200 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 94 174 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Transfert de véhicules à moteur</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 9 \$ <b>Droit proposé:</b> 20 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 3 454 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 899 700 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Changement ou remplacement d'un certificat d'immatriculation</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 9 \$ <b>Droit proposé:</b> 20 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 200 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 110 000 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Examen de conduite écrit</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 25 \$ <b>Droit proposé:</b> 25 \$ pour la première tentative 15 \$ pour toute tentative subséquente <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 202 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 202 500 \$
<b>Observation:</b> Ces droits visent à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Épreuve de conduite pratique – voitures particulières</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 25 \$ (à payer une seule fois) <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 425 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 425 000 \$
<b>Observation:</b> Ces droits visent à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Épreuve de conduite pratique – véhicules utilitaires</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 50 \$ pour chaque tentative <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 40 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 40 000 \$
<b>Observation:</b> Ces droits visent à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Administration liée au Programme international d'immatriculation (IRP)</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
<b>Droit actuel:</b> 50 \$ <b>Droit proposé:</b> 65 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 373 550 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 165 000 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Carte-photo d'identité</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 95-74
<b>Droit actuel:</b> 2 \$ <b>Droit proposé:</b> 10 \$ tous les ans 15 \$ pour un remplacement <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 250 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 200 000 \$
<b>Observation:</b> L'augmentation de ces droits vise à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme.	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Plaque d'immatriculation pour véhicule hors route</b> <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 85-205
<b>Droit actuel:</b> N/A <b>Droit proposé:</b> 25 \$ pour chaque nouvelle immatriculation <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Prévision des nouvelles recettes annuelles :</b> 162 500 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 162 500 \$
<b>Observation:</b> Ces droits visent à récupérer les frais administratifs supplémentaires du programme, ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de la Direction des véhicules à moteur.	

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brent Staeben, (506) 453-6775	<b>Licence de mariage</b> <i>Loi sur le mariage</i> Règlement 85-30
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé:</b> \$100 <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 393 300 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 393 300 \$
<p><b>Observations :</b> Toutes les estimations se fondent sur les renseignements financiers de l'exercice 2007-2008.</p> <p>Le registre des statistiques de l'état civil de Service Nouveau-Brunswick, qui administre la licence susmentionnée, a un déficit de fonctionnement annuel de 458 534 \$. La délivrance des licences de mariage constitue un processus dispendieux et exigeant en main-d'œuvre, puisqu'elle nécessite la vérification des renseignements soumis et l'organisation d'entrevues avec chaque partie. Le Nouveau-Brunswick est la seule province au Canada qui ne demande aucun droit pour l'obtention d'une licence de mariage.</p> <p>L'augmentation de ce droit contrebalancera le déficit de fonctionnement et les nouvelles recettes permettront à Service Nouveau-Brunswick d'investir dans la modernisation du registre des statistiques de l'état civil, d'améliorer les services en ligne et, finalement, de transformer ce registre sur papier en registre électronique.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b>Tourisme et Parcs</b>  <b>Personne-ressource :</b> Jennifer Dunlap, (506) 453-2170	<b>Parcs provinciaux</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé:</b> Voir l'annexe <b>En vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 100 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 129 000 \$ *
<b>Observations :</b> Le ministère du Tourisme et des Parcs appliquera des nouveaux droits en 2009 à neuf parcs provinciaux y compris Sugarloaf, Mactaquac, de la République, Herring Cove, Murray Beach, New River Beach, The Anchorage, Parlee Beach et Mont Carleton. Toutes nouvelles recettes générées par les modifications des droits apportées contribueront aux recettes générales de la province.	
* Le changement des recettes annuelles est basé sur la moyenne de l'augmentation des droits et un nombre estimé de visiteurs.	

<b><u>Droits de permis de camping</u></b>			
Parc provincial Sugarloaf, parc provincial Mactaquac, parc provincial de la République, parc provincial Herring Cove, parc provincial Murray Beach, parc provincial New River Beach et parc provincial Anchorage.			
Les droits inclus les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
<b>Droits quotidiens</b>			
Emplacement de camping aménagé	27,50 \$	27,50 \$	<b>29,00 \$</b>
Emplacement avec électricité	24,00 \$	24,00 \$	<b>24,50 \$</b>
Emplacement de camping non aménagé	21,50 \$	21,50 \$	<b>22,00 \$</b>
Emplacement de camping de groupe (par tente)	9,00 \$	9,00 \$	<b>10,00 \$</b>
Les emplacements de camping aménagé incluent l'électricité, l'eau et le système d'égout Les emplacements avec électricité incluent l'électricité et, ou l'eau Les emplacements de camping non aménagé n'incluent pas de services			
<b>Abri rustique - Nouveau</b>			
(de la République, Herring Cove, Anchorage, Mactaquac, Murray Beach, New River Beach, Sugarloaf)	Non inscrit	35,00 \$	<b>35,00 \$</b>
Les personnes âgées ont droit à une réduction de 10% sur les droits inscrits ci-dessus à l'exception du droit d'emplacement de camping de groupe.			
<b>Camping durant saison (date d'ouverture jusqu'à la date de fermeture)</b>			
Emplacement avec électricité	1 150 \$ - 2 240 \$	1 150 \$	<b>1 200 \$</b>
Emplacement sans électricité	1 050 \$ - 1 950 \$	1 050 \$	<b>1 100 \$</b>

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b><u>Droits pour la piscine</u></b>			
Parc provincial de la République			
Les droits incluent les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
1H45min	2,00 \$	2,00 \$	<b>2,25 \$</b>

<b><u>Droits d'admission au Musée de l'automobile</u></b>			
Parc provincial de la République			
Les droits incluent les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
<b>Droits quotidiens</b>			
Personnes âgées 19 ans et plus	3,75 \$	3,75 \$	<b>4,00 \$</b>
Personnes âgées de 6 à 18 ans	3,00 \$	3,00 \$	<b>3,25 \$</b>
Personnes âgées (65 ans et plus)	3,00 \$	3,00 \$	<b>3,25 \$</b>
Famille	9,00 \$	9,00 \$	<b>10,00 \$</b>
Tour en autocar - par personne	3,00 \$	3,00 \$	<b>3,25 \$</b>

<b><u>Droits de permis d'entrée pour véhicule</u></b>			
Parc provincial Mactaquac, parc provincial New River Beach, parc provincial Murray Beach, parc provincial Parlee Beach et parc provincial Mount Carleton			
Les droits incluent les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
<b>Véhicule autre qu'un autocar</b>			
Quotidien	7,00 \$	7,00 \$	<b>7,00 \$</b>
Annuel	70,00 \$	49,00 \$	<b>70,00 \$</b>
Motocyclette	non prescrit	N/A	<b>5,00 \$</b>

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b><u>Droits aux fins d'entretien de la plage</u></b>			
Droits d'admission pour véhicules additionnels aux fins d'entretien de la plage			
Parc provincial Parlee Beach			
Les droits incluent les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
<b>Véhicule autre qu'un autocar</b>			
Quotidien	2,00 \$	2,00 \$	<b>3,00 \$</b>
Motocyclette	Non prescrit	N/A	<b>2,00 \$</b>
<b><u>Droits pour l'utilisation d'amarres</u></b>			
Parc provincial Mactaquac			
Les droits incluent les taxes			
	<b>Règlement Loi sur les parcs</b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
Par semaine	25,00 \$	25,00 \$	<b>30,00 \$</b>
Par mois	60,00 \$	60,00 \$	<b>70,00 \$</b>
Par saison	175,00 \$	175,00 \$	<b>200,00 \$</b>
<b><u>Tableau des droits au terrain de golf du parc provincial Mactaquac</u></b>			
Parc provincial Mactaquac			
Les droits incluent les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
<b>Droits de jeu</b>			
Régulier	50,00 \$	47,00 \$	<b>48,00 \$</b>
Partie additionnelle jouée le même jour	20,00 \$	20,00 \$	<b>20,50 \$</b>
Crépuscule (2 heures avant coucher du soleil)	34,00 \$	31,00 \$	<b>31,50 \$</b>
Tournoi (une partie)	48,50 \$	45,50 \$	<b>46,50 \$</b>
Secteur d'hébergement (une partie)	45,00 \$	42,50 \$	<b>43,25 \$</b>
Livret pour dix parties	450,00 \$	423,00 \$	<b>432,00 \$</b>

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<b><u>Droits de laissez-passer pour les remonte-pentes</u></b>			
Parc provincial Sugarloaf			
Les droits inclus les taxes			
	<b>Règlement <i>Loi sur les parcs</i></b>	<b>Actuel 2008</b>	<b>Nouveau 2009</b>
<b>L'heure</b>			
Par personne	3,00 \$	3,00 \$	<b>éliminé</b>
Famille (maximum)	10,00 \$	10,00 \$	<b>éliminé</b>
<b>Quatre heures consécutives</b>			
Adultes	10,00 \$	10,00 \$	<b>12,00 \$</b>
Jeunes de 6 à 18 ans ou étudiants de 19 ans ou plus avec carte étudiante	5,00 \$	5,00 \$	<b>7,00 \$</b>
Famille (maximum)	30,00 \$	30,00 \$	<b>35,00 \$</b>
<b>Droits quotidiens</b>			
Adultes	15,00 \$	15,00 \$	<b>17,00 \$</b>
Jeunes de 6 à 18 ans ou étudiants de 19 ans ou plus avec carte étudiante	9,00 \$	9,00 \$	<b>11,00 \$</b>
Famille (maximum)	50,00 \$	50,00 \$	<b>60,00 \$</b>
<b>Laissez-passer pour la saison</b>			
Adultes	200,00 \$	200,00 \$	<b>220,00 \$</b>
Jeunes de 6 à 18 ans ou étudiants de 19 ans ou plus avec carte étudiante	150,00 \$	150,00 \$	<b>160,00 \$</b>
Famille (maximum)	475,00 \$	475,00 \$	<b>500,00 \$</b>
Laissez-passer pré saison	non prescrit	99,00 \$	<b>99,00 \$</b>
<b>Personnes âgées (65 ans et plus)</b>	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Classes scolaires accompagnées d'un adulte</b>			
Jours de la semaine sauf les jours fériés / par élève	4,00 \$	4,00 \$	5,00 \$
Fins de semaine et les jours fériés / par élève	8,00 \$	8,00 \$	9,00 \$

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<p><b>Ministère des Transports</b></p> <p><b>Personne-ressource :</b> Terrence Gamble, (506) 453-2675</p>	<p><b>Permis d'usage routier</b> <i>Loi sur la voirie</i> Règlement 97-137</p>
<p><b>Droit actuel :</b> route de grande communication: 75 \$/km/année route collectrice ou locale: 37,50 \$/km/année niveau I or II (par-dessus): 2 500 \$/km/année niveau I or II (souterrain): 250 \$/km/année niveau I or II (souterrain): 2 000 \$ (intersection) niveau III (ou plus bas): N/A droit d'application: N/A droit de transfert: N/A droit pour panneau : N/A droit d'occupation : N/A</p> <p><b>Droit proposé :</b> route de grande communication: 75 \$/km/année route collectrice ou locale: 37,50 \$/km/année niveau I or II (par-dessus): 2 500 \$/km/année niveau I or II (souterrain): 250 \$/km/année niveau I or II (souterrain): 2,000 \$ (intersection) niveau III (ou plus bas): 400 \$ (intersection) droit d'application: 100 \$ droit de transfert: 50 \$ droit pour panneau: 500 \$/signe/année droit d'occupation : 0,25 \$/m<sup>2</sup>/année (500 \$ minimum)</p> <p><b>En vigueur :</b> 1<sup>er</sup> avril 2009</p>	<p><b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 50 000 \$</p> <p><b>Changement des recettes annuelles :</b> 21 000 \$</p>
<p><b>Observation :</b> Les frais annuels d'occupation linéaire visent à compenser les dépenses accrues liées aux activités du ministère des Transports en raison de l'installation par des tiers d'une infrastructure dans l'emprise routière de même que les coûts associés à l'administration courante des permis d'usage routier.</p>	

**CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009  
OU PLUS TARD**

<p><b>La Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)</b></p> <p><b>Personne-ressource :</b> Margaret Grant-McGivney, (506) 444-2007</p>	<p><b>Permis d'usage routier</b> <i>Loi sur la Société de voirie du Nouveau-Brunswick</i> Nouveau règlement</p>
<p><b>Droit actuel :</b> N/A</p> <p><b>Droit proposé :</b> Route de niveau I (au-dessus du sol) : 2 500 \$/km/année Route de niveau I (souterrain) : 250 \$/km/année/minimum 2 500 \$ Route de niveau I (souterrain) : 2 000 \$ (intersection) Droit de demande : 100 \$ Droit de transfert : 50 \$ Droit pour panneau:500 \$/panneau/année Droit d'occupation : 0,25 \$/m<sup>2</sup>/année/minimum 500 \$ <b>En vigueur :</b> 1<sup>er</sup> avril 2009</p>	<p><b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 500 \$</p> <p><b>Changement des recettes annuelles :</b> 2 500 \$</p>
<p><b>Observations :</b> Les droits de permis annuels visent à compenser les dépenses liées aux activités de la SVNB en raison de l'installation par des tiers d'une infrastructure dans l'emprise routière et à recouvrer les coûts associés à l'administration courante des permis d'usage routier.</p>	

## APPENDIX A

---

### CHAPITRE F-8.5

#### Loi sur les droits à percevoir

Sanctionnée le 30 avril 2008

#### Sommaire

Définitions	1
Droit – fee	
ministère - department	
Application de la Loi	2
Rapport annuel sur les droits	3
Autres rapports sur les droits	4

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

#### Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » S'entend d'un droit, de frais, de contributions, de redevances ou de toutes autres charges établis par règlement pris sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« ministère » Subdivision des services publics figurant à la partie I de l'annexe I de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)

#### Application de la Loi

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

#### Rapport annuel sur les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel sur les droits.

## APPENDIX A

**3(2)** Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit projetés au cours du prochain exercice, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui le propose;
- b) l'appellation du droit;
- c) la loi habilitante;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de son entrée en vigueur;
- g) les recettes annuelles totales escomptées;
- h) le changement dans les recettes annuelles escomptées;
- i) le nom de la personne-ressource.

**3(3)** Un nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

**3(4)** Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

### **Autres rapports sur les droits**

**4(1)** Si un nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est projeté au cours d'un exercice et que les renseignements y afférents ne figurent pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la Loi qui autorise l'établissement du droit ou son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de son entrée en vigueur.

**4(2)** Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

**N.B.** La présente loi est refondue au 30 avril 2008.